

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 FEVRIER 2024 À 18H
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 09/02/2024
DATE D’AFFICHAGE : 09/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 12 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, représenté par Monsieur Jean-Marc MURAZ
Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe, représentée par Madame Carole CHEDAL-ANGLAY

Formant la majorité des membres en exercice.
~~~~~

Madame Nathalie MARIÉ a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Présentation par M. BOUET des investissements de Méribel Alpina dans le cadre de la nouvelle DSP.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 (Annexe n°1)
- 1.2 Modalités d'attribution de la carte bridoise
- 1.3 Demande de subventions à l'association « BLB Sports » (Annexe n°2)
- 1.4 Modifications statutaires de la Communauté de Communes Val Vanoise (Annexe n°3)
- 1.5 Convention de rupture du dispositif d'accompagnement de la commune de Brides-les-Bains pour la période du Septembre 2023 à Août 2024 dans le cadre de la mise en place de la cinquième édition de la Cyclo Gran Fondo Col de la Loze (Annexe n°4)

### **2. FINANCES**

- 2.1 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement » (Annexe 5)
- 2.2 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement »
- 2.3 Approbation de l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains
- 3.2 Attribution du marché à procédure adaptée concernant une mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour pour la commune de Brides-les-Bains

### **4. URBANISME**

- 4.1 Vente d'un terrain communal (Annexe n°6)

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Annexe n°7)
- 5.2 Convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie (Annexe n°8)
- 5.3 Modification du tableau des effectifs

### **6. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Nathalie Marié souhaitée qu'il soit noté dans le procès-verbal comme Mme Marié a expliqué le nom de l'entreprise et noter également que c'est une entreprise qui agit pour la réinsertion de personnes en difficultés durant 1 an ce qui leurs permet après 1 an de retrouver un emploi. C'est important que les Bridoïis comprennent la démarche du CCAS et pourquoi ces colis ne sont pas composés avec les commerces de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la modification du dernière compte rendu dans le sens d'insertion complémentaire de ses commentaires de Mme Marié.

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal joint au dossier de présentation en Annexe n°1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023 avec la modification mentionnée et autorise le Maire à signer ce procès-verbal.**

### **1.2 Modalités d'attribution de la carte bridoise**

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte bridoise a été mise en place par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs et le Comité des Fêtes, afin de proposer aux Bridoïis des tarifs préférentiels sur certains services.

Afin de permettre la délivrance de cette carte nominative, il y a lieu de définir les modalités d'attribution.

Ainsi il est proposé d'attribuer cette carte :

- Aux personnes inscrites sur la liste électorale,
- Aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de Brides-les-Bains,
- Aux personnes justifiant d'une résidence principale à l'année sur Brides et d'un travail à l'année sur le territoire intercommunal (CCVV) ou sur les communes de Moutiers et Salins-Fontaine.

**Il est décidé de reporter cette décision d'autorisation au prochain Conseil Municipal.**

### **1.3 Demande de subventions à l'association « BLB Sports » (Annexe n°2)**

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire explique que Monsieur POLLIER Fabien étant membre de l'association BLB Sports ne prendra pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association BLB Sports de 33 678,40 €, conformément à la convention signée avec l'association « BLB Sports » (Annexe 2).

Cette participation communale est attribuée au titre du développement des activités sportives pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'attribution de subvention mentionnée.

**Il est rappelé que les membres du conseil adhérent à l'association ne peuvent pas prendre part au vote.**

Il est précisé que Messieurs Bernard ABRIGNANI et Fabien POLLIER ne participe pas vote de cette délibération.

**Ceci exposé, et suivant l'Annexe n°2,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de subvention à l'Association BLB Sports pour un montant de 33 678.4 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **1.4 Modifications statutaires de la Communauté de Communes Val Vanoise (Annexe n°3)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°2023-092 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts actuels pour les faire correspondre à la réalité des compétences exercées et procéder à des ajustements.

En effet, en 2021, le siège social de la CCVV a évolué, passant du 71 rue des Tilleuls au 47 rue Sainte Barbe à Bozel, ce qui fera évoluer le n° de SIRET qui est lié au siège social de l'entité.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Il est demandé l'accord des communes pour valider ce changement.

M. le Maire propose aux conseillers présents de valider les nouveaux statuts.

Ceci exposé, et suivant l'Annexe n°3,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A la majorité 11 contre et 3 pour** (Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué):

- **REFUSE** les modifications statutaires de la CCVV telles que présentées (Annexe n°3).

***Il est précisé que cette décision est en lien avec la non représentativité de la commune au sein des syndicats d'eau et d'assainissement depuis le transfert de la compétence à la CCVV.***

#### **1.5 Convention de rupture du dispositif d'accompagnement de la commune de Brides-les-Bains pour la période du Septembre 2023 à Août 2024 dans le cadre de la mise en place de la cinquième édition de la Cyclo Gran Fondo Col de la Loze (Annexe n°4)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'accompagnement de la commune de Brides-les-Bains, dans le cadre de la mise en place de la cinquième édition de la Cyclo Gran Fondo Col de la Loze, a été signée le 15 septembre 2023 avec la société BARMABET, pour la période de septembre 2023- août 2024. Néanmoins, il est proposé de mettre un terme à ce contrat avec effet immédiat et signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe n°4.

L'objet du présent protocole d'accord transactionnel est d'organiser un accord amiable en fixant les engagements et concessions réciproques des Parties aux fins de préciser les conditions de mettre un terme à la convention, tel que présenté dans l'annexe n°4.

La somme qui sera inscrite dans le protocole joint sera égale au solde dû selon le devis signé le 15 septembre 2023, soit 21 152 € TTC - 16 921.6 HT.

Il est précisé que M. le Maire ne dispose pas de la délégation de signature du conseil pour signer des « protocoles d'accord transactionnels », et que par conséquent une délibération est nécessaire afin de valider un tel protocole.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à valider le présent protocole d'accord transactionnel tel que présenté en annexe.

**Ceci exposé, et suivant l'Annexe n°4,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité 7 pour et 7 abstentions** (Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, représenté par Monsieur Jean-Marc MURAZ, Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe, représentée par Madame Carole CHEDAL-ANGLAY)

- **VALIDE** le Protocole d'accord transactionnel tel que présenté en annexe n°4;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement » (Annexe n°5)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » présenté par le Maire pour l'année 2023 ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

| <b>Budget Eau et Assainissement</b>                                   |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                                 |                       |
| Recettes                                                              | 291 761,32 €          |
| Dépenses                                                              | 98 546,64 €           |
| <b>Résultat 2023</b>                                                  | <b>+ 193 214,68 €</b> |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 |                       |
| <b>Report +/-</b>                                                     | <b>0,00 €</b>         |

| <b>Budget Eau et Assainissement</b> |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Investissement</b>               |                      |
| Recettes                            | -118 678,43 €        |
| Dépenses                            | 13 095,57 €          |
| <b>Résultat 2023</b>                | <b>-105 582,86 €</b> |

|                                                                       |                |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 |                |
| Report +/-                                                            | + 237 077,11 € |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2023 tel que présenté (Annexe n° 5) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2.2 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement »**

Vu le Compte de Gestion 2023 relatif au budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;

Le Compte de Gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour 2023 présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable est en tous points, conforme au Compte Administratif.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2.3 Approbation de l'organisation de la 11ème édition Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains**

*Rapporteur : Mme Carole CHEDAL-ANGLAY*

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, quatrième adjointe, expose à l'ensemble du Conseil Municipal la réussite du Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains déroulé fin septembre dernier.

Cette 10ème édition aura été un succès, sur le plan de la fréquentation, de la couverture médiatique même si nous n'avons pas eu de TV, ou bien encore des retours du public.

Elle en profite également pour remercier Monsieur Dominique Besnehard, initiateur de cet événement culturel, et pour son implication avec ses équipes pour faire venir durant les 5 jours acteurs et réalisateurs.

Compte-tenu de ce succès et de la notoriété de ce festival, le travail a d'ores et déjà débuté pour organiser la 11ème édition avec notamment une recherche active de subventions et de partenariats.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **ACTE** la 11ème édition Festival du film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces issues des présents.

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3.1 Avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains**

Justificatif pour PROFILS ETUDES et ETI :

Avenant nécessaire à la réalisation d'un dossier phase PROJET afin de permettre un phasage travaux différents et un démarrage des travaux à l'automne 2023 pour une mise en service à décembre 2023.

Cet avenant comprend : l'élaboration d'un PRO, DCE, VISA, DET, AOR, sur la rue du Docteur Paul Mathieu,

Avenant nécessaire à l'étude complémentaire d'un ouvrage d'art non compris dans l'étude initiale.

A noter que ISD ne demande pas de complément sur le volet AVP.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20%
- Montant HT : .....16 837,50
- Montant TTC : ..... 20 205,00
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... 12,36%

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** Avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent.

### **3.2 Attribution du marché à procédure adaptée concernant une mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour pour la commune de Brides-les-Bains**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 23.06 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 20/12/2023 pour un marché concernant la mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour pour la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 08/01/2024 à 12h00.

1 candidature et offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| <b>Désignation prestation</b>                                                                                                                  | <b>Entreprise - Domicile</b>                                                                                                                                                     | <b>MONTANT HT</b>                                                                                                                                                                                     | <b>MONTANT TTC</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant la mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour | <b>SASU BARBEY CONSULTING</b><br>7 Rue Blériot<br>38100 GRENOBLE<br><a href="mailto:caroline@barbeyconsulting.fr">caroline@barbeyconsulting.fr</a><br>Siret : 847 751 195 000 29 | Part Fixe<br>7 500                                                                                                                                                                                    | 9 000              |
|                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                  | Part variable :<br>De 0 à 250 000 € : Pas de part variable<br>De 250 000€ à 400 000 € : 17% de la base de calcul définit ci-après<br>Au-delà de 400 000 € : 17% de la base de calcul définit ci-après |                    |

**Base de calcul : Part variable = (Taxe de séjour déclarée sur la plateforme pour la période) – (250 000) \* 17% (TVA 20%)**

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée concernant une mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour pour la commune de Brides-les-Bains à la Société SASU BARBEY CONSULTING, pour les sommes détaillées dans le tableau



ci-dessus, pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2024 (Marché renouvelable expressément deux fois par période de 1 an) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer le marché.

#### **4. URBANISME**

##### **4.1 Vente d'un terrain communal (Annexe n°6)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du souhait de Mme BALIGAND d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°02232, d'une surface de 39 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Plan des Bains », chemin Joseph Marie Perret, jouxtant sa propriété, sous forme de cadeau, en raison de la formation d'une parcelle urbaine, suivant le plan joint.

L'accord du Conseil Municipal est requis pour la vente de terrains communaux, ainsi qu'une évaluation de la valeur foncière par la commission d'évaluation et son accord.

Il est précisé que pour cette vente, les frais annexes (bornage et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'éventuelle vente de terrain communal.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité 12 contre et 2 abstentions** ( Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint) :

- **REFUSE** la vente de la parcelle cadastrée A n°02232 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> située au lieu-dit – chemin Joseph Marie Perret, telle que présentée (Annexe n°6).

***M. Muraz précise que par courrier Mme Baligand souhaite la « rétrocession » du terrain donnée a titre gracieux a la commune.***

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Annexe n°7)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ».

Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie telle que présentée (Annexe 7) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## **5.2 Convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie (Annexe n°8)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin,

le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil d'Administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 telle que présentée (Annexe n°8) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Savoie;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision

### **5.3 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

- La création d'un poste d'adjoint administratif Territorial à temps complet au service ressources humaines. (mutation d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au CCAS)
- La création d'un poste d'adjoint administratif Territorial à temps complet au service accueil mairie (mutation d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au service comptabilité de la régie municipal du Grand Hôtel)
- Création d'un poste d'attaché contractuel à temps complet (Directeur Général des Services)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2024.

| <b>PERSONNEL STATUTAIRE*</b>                               | <b>POSTES OUVERTS</b> | <b>POSTES POURVUS</b> | <b>POSTES NON POURVUS</b> |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                | <b>59</b>             | <b>33</b>             | <b>26</b>                 |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              | <b>25</b>             | <b>15</b>             | <b>10</b>                 |
| DGS Commune 2 000 / 10 000                                 | 1                     | 0                     | 1                         |
| Attaché                                                    | 2                     | 2                     | 0                         |
| Ingénieur                                                  | 1                     | 0                     | 1                         |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                | 1                     | 0                     | 1                         |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 2                     | 1                     | 1                         |
| Rédacteur                                                  | 2                     | 1                     | 1                         |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 6                     | 6                     | 0                         |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 3                     | 0                     | 3                         |
| Adjoint administratif territorial                          | 7                     | 5                     | 2                         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   | <b>26</b>             | <b>13</b>             | <b>13</b>                 |
| Technicien                                                 | 2                     | 2                     | 0                         |
| Agent de Maitrise Principal                                | 3                     | 2                     | 1                         |
| Agent de Maitrise                                          | 1                     | 0                     | 1                         |

|                                                        |          |          |          |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4        | 0        | 4        |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 3        | 3        | 0        |
| Adjoint Technique Territorial                          | 13       | 6        | 7        |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                          | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| ATSEM. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (80%)  | 1        | 0        | 1        |
| ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (80%)   | 1        | 1        | 0        |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                       | <b>4</b> | <b>3</b> | <b>1</b> |
| Brigadier-chef Principal                               | 1        | 1        | 0        |
| Brigadier                                              | 2        | 1        | 1        |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique              | 1        | 1        | 0        |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                               | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| Adjoint territorial d'animation                        | 2        | 1        | 1        |

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel au budget primitif 2024,
- **CHARGE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces recrutements.

## **6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                               |    |
|-------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 24-01 | 18.01.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Génération Unis<br>La vente d'un véhicule, Fiat Ducato immatriculé BP-770-GS, pour la somme de 4500 €           | ST |
| 24-02 | 22.01.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Crédit Agricole des Savoie<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova le mercredi 13 mars 2024 | ST |

**ENGAGEMENTS VALIDES AU 08/02/2024**

| N° | Tiers                 | Objet                                                | Compte | Montant TTC | Date       |
|----|-----------------------|------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 2  | ICE WOOD              | ANIMATION SCULPTURE SUR GLACE HIVER 2024             | 6232   | 3 540,00 €  | 02/01/2024 |
| 3  | THE CHECKPOINT        | ANIMATION DJ SAISON HIVER 2024                       | 6232   | 2 250,00 €  | 02/01/2024 |
| 4  | AGATE                 | ETUDE PERSPECTIVE FINANCIERE INVESTISSEMENTS A VENIR | 6041   | 2 859,75 €  | 02/01/2024 |
| 5  | AGIS SECURITE         | SURVEILLANCE HIVER JANVIER A MARS 2023               | 611    | 10 195,42 € | 02/01/2024 |
| 16 | PYRAGRIC INDUST       | FEUX D'ARTIFICE SAISON HIVER 2023/2024               | 6232   | 5 000,00 €  | 11/01/2024 |
| 23 | GONTHIER HORTICULTURE | FLEURISSEMENT ETE 2024                               | 6068   | 16 616,05 € | 15/01/2024 |
| 24 | GONTHIER HORTICULTURE | PLANTATIONS ETE 2024                                 | 6068   | 4 986,50 €  | 15/01/2024 |
| 31 | MYOSOTIS              | ORDINATEUR PORTABLE RESP. COMMANDE PUBLIQUE          | 21831  | 1 602,00 €  | 18/01/2024 |
| 32 | ACP FORMATION         | FORMATION DSP L. SAVOV                               | 6184   | 1 554,00 €  | 18/01/2024 |
| 34 | POLYTRANS             | SACADOGS                                             | 6068   | 2 875,89 €  | 19/01/2024 |
| 43 | ATELIER 2             | MODIFICATION DU PLU                                  | 202    | 6 435,00 €  | 23/01/2024 |
| 49 | LES MANDRINOTS        | SAINT PATRICK 2024                                   | 6232   | 2 500,00 €  | 02/02/2024 |
| 52 | B.V.                  | NETTOYAGE BALAYAGE VOIES COMMUNALES                  | 615231 | 9 240,00 €  | 05/02/2024 |
| 53 | SERPOLLET             | ENTRETIEN EP DECEMBRE 2023                           | 615232 | 2 480,42 €  | 05/02/2024 |
| 55 | FIDUCIAL BUREAU       | BUREAUX CAISSONS                                     | 21841  | 1 574,86 €  | 06/02/2024 |
| 56 | MYOSOTIS              | ANTIVIRUS PC ET SERVEUR                              | 6156   | 2 470,80 €  | 07/02/2024 |

## 7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

**La secrétaire de séance**

**Mme Nathalie MARIÉ**

**Le Maire**

**Bruno PIDEIL**

